

copie verte



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

p.B.15.21.Pan. /Nic./Sal./C.R./
Guat./Hond. - LB/wr

Berne, le 4 février 1983

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
Prière de rappeler cette référence dans la réponse
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

ad 332.0 - MY/ah

Ambassade de Suisse

G u a t e m a l a

Relations bilatérales de la Suisse avec les divers pays
d'Amérique centrale

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous accusons réception de votre lettre du 14.1.1983 par laquelle vous nous communiquiez que les renseignements donnés au Service de la documentation de l'Assemblée fédérale au sujet des relations bilatérales de la Suisse avec les divers pays d'Amérique centrale étaient soit incomplets soit plus tout à fait à jour. Nous avons pris note de vos informations et nous vous en remercions. Les points que vous relevez toutefois à propos des six notes que nous avons établies appellent de notre part les remarques suivantes:

- 1) Echanges de notes et de lettres ainsi qu' "accords" divers avec le Honduras, le Guatemala, le Salvador, le Nicaragua, le Costa Rica et Panama concernant la suppression des visas. Ces accords (au sens large), dont l'application est de la compétence de l'Office fédéral des étrangers, ne sont pas publiés, comme vous le savez certainement. C'est ainsi qu'ils ne figurent pas par exemple au recueil systématique du droit fédéral. Aussi, nous avons pour habitude de ne pas en faire mention dans les notes que nous établissons régulièrement sur l'état des relations bilatérales de la

./.

- 2 -

Suisse avec les états étrangers, à l'attention notamment du Service de documentation de l'Assemblée fédérale.

- 2) Accord avec le Honduras concernant une aide financière et technique pour la réalisation d'un programme rural des sous-régions de Marcala et Goascoràn.

Nous ne faisons généralement état que des accord dits de "base" en matière de coopération technique, raison pour laquelle nous n'avons délibérément pas mentionné l'accord d'aide financière et technique du 3.7.1980.

- 3) Représentation des intérêts guatémaltèques à Cuba.

Nous nous permettons de vous faire remarquer qu'au moment où la note en question a été rédigée, nous n'avions pas encore connaissance de la décision du gouvernement guatémaltèque de ne plus faire représenter ses intérêts à Cuba par la Suisse.

- 4) Effectifs des colonies suisses

Les chiffres que nous avons mentionnés nous ont été communiqués par la Chancellerie du Secrétariat général, laquelle les relève dans chacun des rapports de gestion que nos représentations font parvenir annuellement au Département. En l'occurrence, nous ne disposons en décembre 1982 que des chiffres valables au 1.1.1982.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

DIVISION POLITIQUE II

(A. Hugentobler)

Copie: HTR, RE, LB

17 8. Feb. 83 18